

FICHE D'INSCRIPTION

- Individuel
 - Chartrains - 166€
 - Non chartrains - 226€
- Formule duo avec
 - Chartrains - 295€
 - Non chartrains - 394€

Arts plastiques

- Mardi / 17h30-19h : +12 ans
- Mercredi / 15h30-17h : 6-8 ans
- Mercredi / 17h30-19h : 9-11ans

Théâtre - ! NOUVEAUX HORAIRES !

- Mercredi / 15h30-17h : 8-11 ans
- Mercredi / 17h30-19h : +12 ans

Nom et prénom de l'enfant :

Date de naissance :

Adresse:

Nom et prénom responsable légal :

Adresse (si différent de l'enfant) :

Mail :

Téléphone portable :

Nom et prénom du payeur (si différent du responsable légal) :

Mail :

Cadre réservé à l'administration

Frais d'inscription : Carte bancaire Chèque Numéraire

Modalités de paiement : Facture Prélèvement automatique CCAS

Justificatif de domicile (pour tarif Chartrain uniquement)

Attestation assurance responsabilité civile

À REMPLIR* PAR LE RESPONSABLE LÉGAL

J'ai pris connaissance et j'accepte le règlement intérieur des Ateliers

> Je soussigné(e) autorise la ville de Chartres de Bretagne et son centre culturel municipal Pôle Sud à photographier..... (nom et prénom) dans le cadre des Ateliers.

Oui Non

> J'autorise la ville de Chartres de Bretagne et son centre culturel municipal Pôle Sud à utiliser l'image personnelle de mon enfant dans le cadre de la promotion des ateliers sur:

les supports de communication papiers édités par la ville de Chartres de Bretagne et son centre culturel municipal (brochures de saison, Le Chartrain - journal municipal...).

Oui Non

les supports de communication numériques édités par la ville de Chartres de Bretagne et son centre culturel municipal (site internet de la ville de Chartres de Bretagne...).

Oui Non

les réseaux sociaux gérés par le centre culturel Pôle Sud (Facebook, Instagram...).

Oui Non

> J'autorise à quitter seul(e) les Ateliers.

Oui Non

> J'accepte de recevoir la lettre d'informations du Centre culturel Pôle Sud.

Oui Non

Date :

Signature

* Cochez la/les cases correspondantes

PRÉAMBULE

La ville de Chartres de Bretagne inscrit ses services, ses actions et ses relations avec les citoyens dans les valeurs de la laïcité. Elle s'appuie sur trois principes fondateurs : la liberté de conscience et celle de manifester ses convictions dans les limites du respect de l'ordre public, la séparation entre les institutions publiques et les organisations religieuses, et enfin l'égalité de tous devant la loi, quelles que soient leurs croyances ou convictions.

Nul ne peut se prévaloir d'une appartenance religieuse, politique ou philosophique pour refuser de se conformer aux règles de fonctionnement des services communaux.

La Ville de Chartres de Bretagne organise des cours d'arts plastiques et d'expression théâtrale pour enfants et adolescents, dans le cadre d'une pratique amateur.

Ces ateliers sont rattachés au Centre culturel Pôle Sud, qui est chargé de l'application du présent règlement.

Tout participant aux ateliers s'engage à respecter le présent règlement. Celui-ci est affiché dans les lieux où les cours sont dispensés et doit nécessairement être accepté et signé lors de l'inscription de l'élève.

ORGANISATION GÉNÉRALE DES ATELIERS

Les *Ateliers* sont dispensés en cours hebdomadaires annuels, selon le calendrier scolaire. Ils s'interrompent durant les périodes de vacances scolaires et les jours fériés.

Les dates de début et de fin de cours sont fixées précisément chaque saison par la Ville de Chartres de Bretagne. Les cours débutent mi-septembre et se terminent l'avant-dernière semaine du mois de juin.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

La saison des *Ateliers* se clôture en juin par un événement festif et public associant expositions et restitutions théâtrales. La participation des élèves y est nécessaire et intégrée au cycle pédagogique.

L'enseignement

Les *Ateliers* du Centre culturel Pôle Sud comprennent une section Arts plastiques et une section Théâtre. Les cours se déroulent au Centre culturel Pôle Sud, dans un bâtiment annexe (Salle Gauguin pour les arts plastiques, Salle Beckett et Cabaret du Pôle Sud pour le théâtre).

Tous les cours durent 1h30, exceptées les séances du parcours artistique 4-5 ans (proposés en partenariat avec l'Ecole Intercommunale de Musique et de Danse Jean Wiener) qui durent 1h.

L'enseignement est collectif et chaque groupe d'âge est ouvert à tous niveaux confondus. L'enseignante adapte ses propositions au niveau de chacun. La pédagogie est évolutive et trouve son terme en fin d'année.

Fournitures et équipement

L'ensemble du matériel, fournitures et outils, sont fournis par la Ville de Chartres de Bretagne.

Pour les Arts plastiques, seul un carton à dessin format raisin (52 x 72 cm) et une blouse sont nécessaires.

Pour le Théâtre, une tenue souple et confortable est conseillée.

La Ville de Chartres de Bretagne ne peut être tenue pour responsable de la perte, dégât ou vol de vêtements et/ou objets personnels des élèves survenus au sein de l'établissement.

Travaux des élèves

Les travaux plastiques réalisés par les élèves durant l'année scolaire deviennent leur propriété. Ils doivent en prendre possession à la fin de l'année scolaire, à l'issue de l'exposition de fin d'année.

Tout travail non retiré dans ces délais ne pourra être récupéré a posteriori.

Assiduité

L'inscription engage l'élève sur une année complète.

Pour respecter la cohérence pédagogique, les élèves doivent suivre les séances assidûment. Un contrôle des présences est effectué à chaque cours par l'enseignant. Toute absence doit être signalée par le représentant légal de l'enfant avant la tenue de la séance, à l'accueil du centre culturel qui transmettra aux enseignantes (polesud@ville-chartresdebretagne.fr ou 02 99 77 13 20).

Règles de vie

Le comportement des élèves doit être respectueux à l'égard des personnes (enseignants, personnels administratifs, élèves et autres) du matériel mis à disposition (outils, fournitures, mobilier) ainsi que des locaux (propreté).

Toute dégradation, toute détérioration volontaire des locaux, du mobilier, du matériel constitue un manque de respect, une atteinte au bien public, et par conséquent une faute grave.

Toute détérioration des locaux ou du matériel provenant d'une négligence grave de la part de l'élève devra faire l'objet d'une remise en état aux frais des responsables légaux. Tout manquement à ces règles peut entraîner une exclusion provisoire ou définitive, sans remboursement de l'inscription.

Conformément à la législation en vigueur, il est rigoureusement interdit de fumer, de vapoter ou de boire de l'alcool dans l'enceinte des locaux, y compris dans les espaces non couverts. Un parking deux roues situé à proximité du lieu des cours permet aux élèves

d'y stationner leur moyen de locomotion afin d'éviter que ceux-ci bloquent les accès et circulations dans le bâtiment.

EFFECTIF DES COURS

L'effectif de chaque cours est fixé à 12 élèves par la Ville de Chartres de Bretagne, en liaison avec le personnel des *Ateliers*. Une grille d'horaires des cours est proposée chaque année par l'équipe des *Ateliers*.

Les cours ne s'ouvrent qu'avec un minimum d'inscrits. Si l'effectif des inscrits est jugé insuffisant par la Ville de Chartres de Bretagne, celle-ci se réserve le droit d'annuler le cours pour l'année. Les élèves sont alors invités à annuler leur inscription. Dans ce cas, les droits versés leur seront intégralement remboursés. Les inscriptions sont acceptées dans la limite des places disponibles pour chaque cours. Une fois l'effectif d'un cours complet, toute nouvelle demande d'inscription se fait sur liste d'attente.

FONCTIONNEMENT ET ADMINISTRATION

Le Centre culturel Pôle Sud est un établissement municipal placé sous l'autorité du Maire de Chartres de Bretagne. L'équipe des *Ateliers* est composée ainsi

- la directrice du Centre culturel Pôle Sud est la responsable de l'établissement,
- un agent administratif traite les inscriptions des élèves, les modalités de fonctionnement, l'information et la communication à destination des responsables des élèves inscrits.
- un personnel pédagogique assure les cours de Théâtre et d'Arts plastiques ainsi que leur coordination générale.

Pour tout problème d'organisation, s'adresser à l'accueil du Centre culturel Pôle Sud -1 rue de la Conterie - 35131 Chartres de Bretagne - 02 99 77 13 20. (polesud@ville-chartresdebretagne.fr - 02 99 77 13 20).

La communication entre le Centre culturel et les représentants légaux se fait principalement par email. Il est important que les coordonnées renseignées à l'inscription soient

consultées régulièrement par le représentant légal de l'enfant.

Inscription et réinscription

La réinscription ne se faisant pas automatiquement, un nouveau dossier doit être retourné pour chaque élève à l'ouverture des réinscriptions (dès la mi-juin, date de la soirée de fin d'année des *Ateliers*). Une priorité est ainsi donnée aux élèves désirant se réinscrire.

Les nouvelles inscriptions débutent à la fin du mois d'août. Une date précise est annoncée par le Centre culturel Pôle Sud chaque année. Les réinscriptions et nouvelles inscriptions aux *Ateliers* couvrent l'année scolaire et s'effectuent par ordre d'arrivée. Les dossiers sont à déposer uniquement à l'accueil du Centre culturel Pôle Sud lors de ses horaires d'ouverture au public (1 rue de la Conterie – 35131 Chartres de Bretagne).

Le dossier d'inscription se constitue de :

- la fiche d'inscription complétée, datée et signée par les responsables légaux,
- une attestation d'assurance responsabilité civile, en cours de validité,
- une autorisation signée de captation et de diffusion de l'image personnelle de l'élève,
- une attestation de domicile de moins de trois mois (facture EDF, quittance de loyer, ...) pour bénéficier du tarif « chartrain ».

• un premier règlement de 10€ correspondant à des frais d'inscription non remboursables. Ces frais d'inscription réglés par chèque à l'ordre du Trésor Public, en espèces ou par carte bancaire sont inclus au forfait annuel et comprennent également un cours d'essai. L'inscription est effective dès ce premier règlement.

L'inscription en cours d'année est possible de façon exceptionnelle, dans la limite des places disponibles et sur acceptation de la Direction. Elle ne peut toutefois intervenir au-delà du mois de février. Dans ce cas tout trimestre commencé est dû en totalité.

Tarification et facturation

Les tarifs des *Ateliers* sont fixés par délibération municipale chaque année. Ils prennent effet au 1^{er} juillet de l'année en cours et sont valables jusqu'au 30 juin de l'année suivante.

En fonction du quotient familial une prise en charge par le Centre Communal d'Action Sociale est possible.

Des tarifs « chartrains » et « non chartrains » sont pratiqués par la Ville de Chartres de Bretagne. Est « chartrain » toute personne physique (représentant légal de l'élève inscrit ou payeur si celui-ci diffère des représentants légaux) produisant une attestation de domicile ou de taxe foncière (assurance habitation, abonnements électricité, gaz, téléphonie...) mentionnant que l'adresse de son habitation principale ou de son local se situe à Chartres de Bretagne.

Des formules duo sont proposées pour deux inscriptions au sein d'un même foyer, c'est-à-dire d'une même adresse (et éventuellement de même nom). Il peut s'agir d'une inscription d'un élève à deux ateliers différents ou de deux élèves à un ou deux ateliers.

Une fois le premier règlement d'inscription réalisé (10€), la facturation des *Ateliers* est trimestrielle.

Elle se répartit sur trois périodes :

> Octobre (période de septembre à décembre)

> Janvier (période de janvier à mars)

> Avril (période d'avril à juin)

Les règlements peuvent être réalisés au choix :

- à l'ordre de la Régie recettes Pôle Sud à la réception des factures adressées aux domiciles des représentants légaux.
 - par prélèvement automatique (RIB et autorisation de prélèvement disponibles à l'accueil du Centre culturel Pôle Sud lors des inscriptions)
 - en bénéficiant d'une prise en charge par le Centre Communal d'Action Sociale.
- Pour des familles dont le quotient familial change au 1^{er} février (induisant un changement de tarif) le CCAS et Centre culturel Pôle Sud appliqueront

automatiquement les modifications pour la dernière période de paiement (avril).

Dans le cas d'un changement de quotient familial en cours d'année, les usagers doivent en informer dès que possible par email ou courrier le Centre culturel Pôle Sud et le CCAS afin que la nouvelle tarification soit appliquée dès la période de facturation suivante. Aucune rétroactivité n'est possible.

Annulation et remboursement

Un élève bénéficie d'un cours d'essai lors de son inscription. Ce cours d'essai doit être effectué dans les 15 jours suivant la rentrée des *Ateliers*. A l'issue de ce cours, si l'élève ne souhaite pas poursuivre, un courrier doit être impérativement adressé par mail ou déposé à l'accueil du Centre culturel Pôle Sud (polesud@ville-chartresdebretagne.fr – 1 rue de la Conterie – 35131 Chartres de Bretagne) dans les 8 jours qui suivent. Une confirmation d'annulation sera adressée ou remise aux représentants légaux.

Les frais d'inscription restent dûs (10€).

Aucune autre facturation ne sera réalisée.

Un élève peut prétendre à un remboursement pour l'arrêt en cours d'année de ses cours et de son inscription, sur présentation de justificatifs et dans des cas exceptionnels spécifiques (longue maladie, déménagement...) qui seront étudiés au cas par cas avec la Direction.

Un courrier devra être impérativement adressé par mail ou déposé à l'accueil du Centre culturel Pôle Sud (polesud@ville-chartresdebretagne.fr – 1 rue de la Conterie – 35131 Chartres de Bretagne).

Tout trimestre débuté restera dû.

Lettre d'information

Toute personne ayant accepté de recevoir la lettre d'information du Centre culturel Pôle Sud (en cochant la case correspondante sur la fiche d'inscription), peut se désinscrire par simple demande mail.

RESPONSABILITÉ ET SÉCURITÉ

Les élèves sont placés sous la seule responsabilité et surveillance de leurs représentants légaux ou accompagnateurs désignés jusqu'à la prise en charge de l'enseignante dans la salle de cours et dès leur sortie de salle à la fin des séances d'atelier. Les élèves mineurs accompagnés sont amenés jusqu'à la salle de cours et récupérés au même endroit. Les accompagnateurs des élèves mineurs doivent s'assurer de la présence de l'enseignante avant de le laisser dans l'établissement et doivent le récupérer à l'heure exacte de la fin du cours.

Pour les élèves mineurs, un accompagnateur (représentant légal ou personne désignée par eux) doit déposer et récupérer l'élève qui ne pourra en aucun cas sortir seul de l'établissement.

Les représentants légaux peuvent préciser sur la fiche d'inscription si l'élève est autorisé à venir et quitter seul le cours ainsi que l'établissement. Dans le cas contraire, un accompagnateur (responsable légal ou personne désignée par eux) sera nécessaire au début et à la fin du cours.

La Ville de Chartres de Bretagne décline ainsi toute responsabilité en cas d'accident survenu à un élève avant ou après les horaires de son atelier. La Ville de Chartres de Bretagne ne saurait être tenue pour responsable des accidents survenus indépendamment de toute faute de sa part.

ACCEPTATION ET RÉVISION DU RÈGLEMENT

L'inscription aux *Ateliers* implique la pleine acceptation de son règlement et de son fonctionnement de la part du représentant légal de l'élève mineur.

La Ville de Chartres de Bretagne se réserve le droit de modifier ou de compléter ce règlement dès qu'elle le juge nécessaire. Elle en informe les représentants légaux et les élèves.

Le Maire,
Philippe BONNIN